

ASIR

(AIDE AUX RETRAITES EN SITUATION DE RUPTURE)

AIDES FINANCIÈRES AU MAINTIEN À DOMICILE

AIDE SOCIALE



APA



AIDES AU LOGEMENT



ARDH



ASIR



DOSSIER BIEN VIEILLIR CHEZ
SOI



MAJORATION TIERCE
PERSONNE

Principe

Il s'agit d'une prestation attribuée aux retraités nécessitant une prise en charge spécifique, liée à une situation de rupture pour un motif précis : décès du conjoint ou d'un proche, placement du conjoint ou d'un proche en institution, déménagement...

Vous pouvez, si vous remplissez les conditions, bénéficier des services suivants :

- une aide à domicile (courses, aide à la toilette, préparation des repas, ménage) ;
- le portage de vos repas ;
- La réalisation de petits travaux d'aménagement du logement en vue de prévenir la perte d'autonomie.

Conditions

Vous devez :

- être retraité du régime général à titre principal ;
- Avoir exercé une activité professionnelle au régime général de la sécurité sociale en majorité ;
- être reconnu en GIR 5 ou 6 ;

Démarche

Les démarches doivent être entreprises avant votre sortie d'hôpital par le service social associé, ou maximum dans un délai de 48 heures après la sortie, par l'établissement de santé. Durant votre séjour, vous pouvez contacter le cadre infirmier ou l'assistante sociale de l'établissement de santé qui complètera le formulaire de demande en précisant ses préconisations d'aides.

Montant

Le montant total des prestations accordées en fonction de votre situation et besoins est plafonné à **1 800 €**. La participation financière dépendra du barème national défini par la CNAV, et dans la limite du budget disponible.

Durée

La durée de prise en charge est de 3 mois.



01 85 23 00 50

Retrouvez l'ensemble des
fiches pratiques sur notre
site internet
www.clicnordestessonne.fr